

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRONDISSEMENT DE  
CORTE

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

CANTON DE  
FIUMORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juillet 2024

Date de  
Convocation 10/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt du mois de juillet à seize heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Nombre de conseillers

|                          |    |
|--------------------------|----|
| En exercice .....        | 10 |
| Présents.....            | 08 |
| Ayant donné pouvoir..... | 1  |
| Votants.....             | 09 |
| Absents.....             | 1  |

Présents : M CHIARI Jacques, M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : M CHIARI Patrice a donné pouvoir à M GUIDICI Jean-Noël

Absent excusé : M MANFREDI Napoléon

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**Objet :**

**Vente de sols à bâtir sur le domaine d'Alzitone**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal , les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Alzitone , dont les communes de Ghisoni , Ghisonaccia Lugo di Nazza et Poggio di Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder aux demandeurs, dont la liste suit la présente délibération, les parcelles désignées au prix de six euros le m<sup>2</sup>, ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir.

Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable.

En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

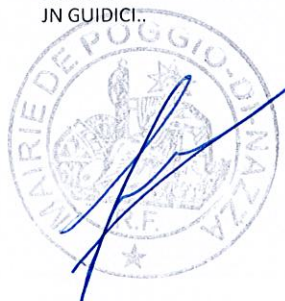
Les actes devront être signés par les Maires des communes venderesses.

La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale.

Monsieur GUIDICI Jean-Noël Maire , est habilité à signer les actes pour la commune de Poggio di Nazza..

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture  
le. 25/07/2024  
Et de l'Affichage  
Le. 25/07/2024

Le Maire  
JN GUIDICI..



**LISTE DES DEMANDEURS**

| Nom Prénom               | Section et n° de parcelle | Superficie         |
|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| MARTINI Marie Madeleine* | AB n°44                   | 368 m <sup>2</sup> |

\*Régularisation cette délibération a été prise par les quatre communes au nom de MARTELLI au lieu de MARTINI le 17/12/2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JN GUIDICI

